CREPAN

Comité Régional d'Étude pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie
Association fédérative régionale de préservation de l'environnement en Normandie
Membre de France Nature Environnement (FNE)

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Courtils
12 rue de Noës
50220 COURTILS

A Caen, le 16 novembre 2016

Objet : Contribution du CREPAN à l'enquête publique relative à l'aménagement d'une véloroute voie verte entre Poilley et le Mont-Saint-Michel par le Conseil Départemental de la Manche.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Le CREPAN soutient fortement le principe du développement du tourisme dans le département de la Manche et la nécessité de mettre en place des structures adaptées à l'accueil du public, notamment d'une voie d'accès telle qu'une véloroute entre Poilley et le Mont-Saint-Michel.

Toutefois, ce projet appelle de notre part plusieurs remarques.

Tout d'abord, la véloroute s'apparente davantage à une route qu'à un chemin de randonnée, un sentier ou même une voie verte comme son nom tendrait à l'indiquer. Les impacts engendrés par un tel aménagement, sur les espaces naturels, seront donc importants et devront être évités au maximum, notamment par **l'adoption d'un tracé adapté au site**.

Or, **le projet, tel que présenté dans le dossier d'étude d'impact, aurait une emprise sur le Domaine Public Maritime et sur des espaces naturels protégés** (2 ZNIEFF de type 2, 9 ZNIEFF de type 1, Zone Natura 2000).

En effet, le tracé prévu passerait, sur une distance de 1,4 km, sur le **Domaine Public Maritime** et notamment sur un **site d'intérêt communautaire**, les « prés salés atlantiques » dont l'étude d'incidence Natura 2000 ne manque pas de rappeler la grande valeur biologique en raison de la superficie des herbus, des groupements de végétaux et des espèces rares présentes, justifiant une reconnaissance internationale de ce site. 13 espèces d'oiseaux sont présentes sur les prés salés atlantiques dont 12 ayant justifié le **classement de la « Baie du Mont Saint Michel » en site Natura 2000** et 1 (le martin pêcheur) inscrit sur l'Annexe I de la Directive Européenne « Oiseaux ».

Le projet aurait comme **incidence directe la destruction d'habitats de ces espèces**. En effet, 2000 m² de prés salés vont être détruits pour réaliser le tracé de la véloroute. La destruction directe de ces habitats engendrerait, au surplus, une **disparition des espèces inféodées à ces habitats**. De plus, l'augmentation de la fréquentation provoquera **un dérangement des espèces présentes** sur le site (111000 cyclistes et 38000 piétons sont attendus chaque année).

Le projet aurait donc des impacts négatifs importants sur des milieux naturels protégés, ne permettant pas d'assurer une protection et une conservation des habitats et des espèces présentes.

En outre, ces impacts ne seront ni évités, ni réduits, ni compensés contrairement à ce que tend à démontrer le dossier d'étude des incidences Natura 2000.

En effet, sur les mesures de réduction d'impact, **ni l'information du public, ni sa canalisation** ne pourront réduire la destruction initiale des habitats des espèces présentes qui aura eu lieu pour créer la véloroute (les 2000 m²). De la même manière, **le suivi de l'avifaune** proposé ne saurait réduire cette destruction et le dérangement des espèces présentes mais ne fera que constater les dégâts occasionnés à la suite de la réalisation du projet, **ce qui ne constitue alors pas une mesure de réduction d'impact.**

Sur les mesures de compensation, l'étude d'incidence Natura 2000 met en avant **la difficulté à recréer des prés salés** car des conditions pédologiques et hydrauliques particulières sont nécessaires, **la compensation de la destruction qu'engendrerait le projet serait donc très difficile à mettre en œuvre** et ce n'est pas la réhabilitation d'un autre site naturel négligé et en partie détruit, comme le propose l'étude d'incidence, qui viendra réellement compenser cette destruction.

Ainsi, afin de protéger ces espaces naturels sensibles, **la véloroute doit être située en zone rétro-littorale**, en créant une piste cyclable le long de la route existante, permettant d'éviter une nouvelle rupture des continuités écologiques dans ce milieu naturel protégé. De plus, la cohabitation entre cyclistes et piétons s'avère souvent difficile. La création d'une piste cyclable séparée d'un cheminement piéton permettrait de répondre davantage à des exigences de sécurité.

Nous vous demandons donc d'émettre **un avis défavorable** au projet de véloroute tel qu'il est présenté actuellement, en raison d'un tracé inadapté du projet par rapport aux milieux naturels dans lesquels il s'inscrit.

Claudine JOLY
Présidente du CREPAN

CREPAN
74, Boulevard Dunois 14000 CAEN
Tél : 02 31 38 25 60
Mail : crepan@gmail.com